

**OBJET :**  
**RATTACHEMENT**  
**AU COMITE**  
**TECHNIQUE**  
**COMMUN ENTRE**  
**LE C.C.A.S., LA**  
**RPE ET LA**  
**COMMUNE DE**  
**CASTELNAUDARY**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPALX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 05.12.2017

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 05.12.2017

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **22 DEC. 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, Philippe SOL, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, LINOUS Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme Patricia RUIZ donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à M. THOMAS Guy,  
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUS Stéphane,  
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,  
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. THOMAS Eric,

**Secrétaire** : Mme EL KAHAZ Sarah,

L'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un Comité Technique commun à condition que l'effectif total concerné soit au moins égale à 50 agents.

M. le Maire propose à l'assemblée :

Considérant le renouvellement des membres du Comité Technique prévu lors des élections professionnelles en décembre 2018,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Castelnaudary, du CCAS et de la Résidence Pierre Estève,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Commune = 211  
C.C.A.S. = 02  
R.P.E. = 11 soit un total de 224 agents.

permettent la poursuite de la création d'un Comité Technique commun,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 autorisant le maintien d'un Comité Technique commun aux agents de la commune, du C.C.A.S. et de la R.P.E.

M. le Maire propose le rattachement des agents du CCAS et de la RPE au Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune de Castelnaudary, du CCAS et de la RPE lors des élections professionnelles 2018.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**DECIDE** le rattachement des agents du CCAS et de la RPE au Comité technique de la commune de Castelnaudary.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 Décembre 2017.

Ampliation faite le :  
**21 DEC. 2017**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**15 DEC. 2017**  
Par publication le :  
**22 DEC. 2017**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

*Pol*



Hervé ANTOINE



Le Maire,

*Patrick MAUGARD*  
**Patrick MAUGARD**

Accusé de réception de Préfecture du 15/12/2017  
N°011-211100763-20171211-2017-312-DE